PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral du 28 AVR. 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle – Port Neuf.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-8 relatif à la composition du dossier soumis à l'enquête publique, L.181-10, L.181-11, L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-25 et R.181-36 à R.181-38 relatifs à l'enquête publique et son organisation ;

Vu le décret n°2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle – Port Neuf déposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dont le siège se situe 6 rue Saint-Michel à La Rochelle (17 000) ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 18 mars 2021,

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique,

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 07 avril 2021 désignant M. Jean-Pierre BORDRON commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé du **vendredi 21 mai 2021 au mardi 22 juin 2021 inclus,** soit une durée de 33 jours, dans la commune de La Rochelle, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de La Rochelle – Port Neuf.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Service Assainissement – 6 rue Saint-Michel CS 41287– La Rochelle (17 086) cedex 02 – 05 46 30 34 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr . Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

38,rue Réaumur – CS 7000 – 17017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30
www.charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre BORDRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés à la mairie de La Rochelle au 8 place Jean-Baptiste Marcet (siège de l'enquête) où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de La Rochelle – Hôtel de ville BP 1541 17 086 LA ROCHELLE cedex 2 et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

La consultation des documents dans les lieux désignés et le dépôt d'observations sur les registres devront s'opérer selon les modalités et les règles sanitaires précisées dans l'arrêté.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de La Rochelle au 8 place Jean-Baptiste Marcet, dans les conditions suivantes :

- Lundi 31 mai 2021 : 9h à 12h00
- Mercredi 9 juin 2021 : 14h00 à 17h00
- Mardi 22 juin 2021 : 14h30 à 17h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie(s)

- Lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier,
- Être obligatoirement équipé d'un masque,
- Respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne,
- Respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8m² à disposition,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans serrer la main,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation,
- En cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Pour les contributeurs qui ne souhaiteraient pas se déplacer

- Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant :

  https://www.registre-dematerialise.fr/2450

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux par les soins du Préfet en Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de La Rochelle, d'Aytré, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Lagord, Périgny, Puilboreau, Saint-Rogatien, La Jarne et Dompierre-sur-Mer quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat des maires concernés attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6 : Le conseil municipal de toutes les communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Article 8 : À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) ainsi qu'à la mairie de La Rochelle où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Les maires de La Rochelle, Aytré, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Lagord, Périgny, Puilboreau, Saint-Rogatien, La Jarne et Dompierre-sur-Mer
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 28 AVR. 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER